

-colporteur

> éducation populaire

> vie associative

> réseau de proximité

> économie sociale et solidaire



La lettre des acteurs Animation Rurale 44 - Novembre 2015 - n°59

La Déclaration Sociale Nominative : DSN

Projet majeur du « choc de simplification » initié en France pour les entreprises, la Déclaration Sociale Nominative (DSN), est un bouleversement pour toutes les déclarations et formalités sociales actuelles. Les déclarations, jusqu'alors trimestrielles et annuelles (URSSAF, retraite, prévoyance... et bientôt mutuelle salariée), DADS, attestations de demande d'Indemnités Journalières à la CPAM, attestations Pôle Emploi... seront réunies dans une seule et même déclaration : une Déclaration Sociale Nominative reprenant chaque mois, pour chaque salarié présent, les éléments contractuels, les éléments de salaire et d'autres informations utiles aux différentes caisses. **Cette nouvelle déclaration mensuelle se fera obligatoirement sur le site net-entreprises, par dépôt de fichier informatique issu d'un logiciel de paie agréé.**

Ce qui change pour les associations : Pour une association adhérente à Animation 44, qui avait opté pour les options 1, 2 et 3 : aucun changement. Cette nouvelle modalité déclarative recouvre les déclarations et éditions comprises dans ces options. En revanche, pour une association qui avait uniquement confié la réalisation de ses paies au service fédéral mutualisé, 3 alternatives sont possibles : intégrer les 3 options, s'équiper d'un logiciel de paie ou contacter un prestataire privé. Dans tous les cas, un surcout à prévoir.

Ce qui change pour le Pôle Paie fédéral : ces évolutions qui impliquent que l'adhésion à l'accompagnement paie intègre un accompagnement sur la totalité des 3 options actuelles, soit une hausse immédiate de la charge de travail. Par ailleurs, la DSN, à réaliser mensuellement, implique la construction et la mise en place de nouvelles procédures de remontées et de fiabilisation de vos infos mensuelles.

Un enjeu pour la Fédération comme pour les associations :

Le Bureau fédéral et Mickaël David, Responsable du Pôle, ont travaillé sur l'adaptation des moyens AR44 pour faire face à ce changement. Il fallait concilier les réalités des associations qui font face à des baisses de financement et pour certaines assos à un surcoût induit; avec les réalités fédérales de temps et conditions de travail nécessaires à l'équipe salariée pour fournir un travail fiable et de qualité. Nous avons donc remis complètement à plat la tarification pour définir un coût global par bulletin en tenant compte des spécificités associatives, nombre de salariés notamment. Nous avons intégré suffisamment de tranches tarifaires pour éviter des effets de seuil. Le CA d'AR44 a validé le travail du bureau le 15/09. Infos personnalisées, auprès Mickaël et les Accompagnateurs de la Vie Associative.

Mutuelle d'entreprise obligatoire pour les salariés du secteur privé

Depuis un an, la réflexion est engagée sur l'obligation pour les associations, entreprises privées à but non lucratif, de mettre en place une mutuelle pour leurs salariés. Les négociations entre les différents organismes ont été longues sur le « panier de soin » obligatoire à couvrir comme sur la recommandation des mutuelles par les conventions collectives. A ce jour nous n'avons eu aucune information concernant un accord conventionnel dans la branche du personnel de restauration de collectivité. L'obligation s'impose malgré tout aux employeurs de la branche qui devront d'ici le 01/01/2016 avoir contracté un contrat mutuelle conforme aux dispositions légales avec l'organisme de leur choix. **Votre mobilisation aux réunions d'information sur le ce sujet démontre si besoin, la responsabilité dont font preuve les employeurs associatifs.** Et comme, là aussi, l'union fait la force, n'oublions pas dans nos négociations que nous sommes un Réseau qui compte près de 900 salariés...

Temps d'information :

Animation Rurale 44 et MUTEX Mutuelle ont proposé aux associations affiliées au réseau AR44 une info sur « La mutuelle salariée obligatoire au 1/1/2016 »

Mutex est le regroupement entre les 6 principales mutuelles interprofessionnelles adhérentes à la Mutualité française : Adréa Mutuelle, Apréva, Chorom, Eovi-MCD mutuelle, Harmonie mutuelle, Ociane et des 117 mutuelles adhérentes à Mutex Union, présentes sur toute la France.

En raison des liens privilégiés qu'Animation Rurale44 entretient avec CHORUM prévoyance et Harmonie Mutuelle, il nous a semblé naturel d'organiser conjointement ce temps d'information a été animé par M. André RICHARD, Délégué Régional Mutuelle CHORUM et Mickael David, Responsable du pôle paie droit social AR44.

Ça c'est fait !

« La mutuelle salariée obligatoire au 01/01/2016 » : 3 rencontres dont 2 pour les associations relevant de la CCN Animation et 1 pour les associations relevant de la CCN acteurs du lien social et familial (ALISFA) proposant rappels sur le principe de la mutuelle salariée obligatoire et présentation des textes conventionnel sur la mise en œuvre dans la branche. **Une cinquantaine d'associations ont participé à ces réunions.**



L'équipe fédérale : Les permanents : Bruno Lorient, Dominique Aubrière, Antoine Bouillard, Sylvia Chatelain, Erwan Créac'h, Mickaël David, Emmanuelle Devy, Stéphan Fresnet, Marylène Grégoire, Soazig Grouhan, Vincent Harel, Sophie Huet, Audrey Louérat, Gwenn Yvin - **Le conseil d'administration :** Bernard Luçon, Jean-Charles Poulard, Fabienne André, Dominique Laperrière, Isabelle Jourdain, Marie Pascale Callard-Le Pechon, Pascal Guérin, Laure Le Gars, Anne Françoise Oger, Hélène Simon, Céline Cremades